

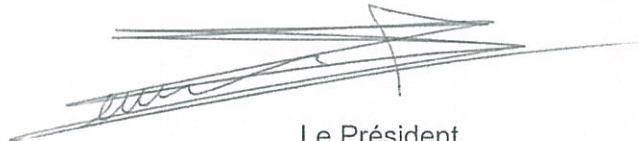
**RAPPORT ANNUEL SUR LES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR
VALE NOUVELLE-CALEDONIE (INDUSTRIE EXTRACTIVE)**

(Article L225-102-3 du Code de commerce)

Le Conseil d'administration de Vale Nouvelle-Calédonie, qui s'est tenu le 10 septembre 2018, a approuvé le texte du rapport sur les paiements effectués au profit des autorités publiques, établi en application de l'article L225-102-3 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous récapitule, conformément aux dispositions de l'article L225-102-3 du Code de commerce, les montants payés par Vale Nouvelle-Calédonie aux autorités publiques dans le cadre de son activité minière.

Fait à Nouméa, le 3 janvier 2019



Le Président,
Antonin Beurrier



Année de déclaration : Du : 01-01-2017 Au : 31-12-2017
 Nom de l'entité déclarante : Vale Nouvelle-Calédonie

Paiements par bénéficiaire (€ euros)										
Nom du pays	Bénéficiaire	Droits à la production	Impôts ou taxes	Redevances	Dividendes	Primes de signature, de découverte et de production	Droits de licence, frais de location, droits d'entrée et autres contreparties de licence et/ou de concession	Paiements pour des améliorations des infrastructures	Montant total payé au bénéficiaire	Notes
Nouvelle-Calédonie (France)	Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie	-	170 000 €	300 000 €	-	-	-	-	-	-Taxes minières -Requêtes concernant le renouvellement de titres miniers ; -Extraction de carrière
Total									470 000 €	